

---

Règlement du « GUNPLA CARTOONIST : concours de maquettes Gundam AEUG - Cartoonist »  
Version définitive - décembre 2012

---

## **ARTICLE I : OBJET**

Ce règlement régit le « GUNPLA CARTOONIST : concours de maquettes Gundam AEUG – Cartoonist » organisé par l'Association pour l'essor de l'univers Gundam pour et durant le salon Cartoonist (ci-dessous désignés sous le terme « l'organisateur »), les 20 et 21 avril 2013 à Nice. Ce concours a pour but de consacrer les meilleurs modélistes de maquettes Gundam en France et d'exposer leurs réalisations.

## **ARTICLE II : CANDIDATURES RECEVABLES**

### **Candidats**

L'inscription est ouverte à toutes les personnes résidant en France, sans limite d'âge. Les participants mineurs doivent produire une attestation de leur tuteur légal leur autorisant à participer au concours.

Un même candidat peut soumettre jusqu'à deux réalisations au concours. Dans le cas où un candidat soumet deux réalisations, chacune fait l'objet d'une évaluation séparée.

### **Réalisations**

Les réalisations doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- ❖ Avoir pour composant principal des maquettes officielles de la saga Gundam fabriquées par Bandai et ses filiales. Les copies, contrefaçons et produits du marché parallèle (résines, etc.) ne sont pas acceptés ;
  - Les réalisations peuvent toutefois utiliser des accessoires (socles, décors, pièces de détail, etc.) provenant de sources officielles diverses (autres fabricants, objets détournés, etc.) ;
- ❖ Présenter des maquettes ayant sollicité un seuil minimal de travail de la part des candidats : les maquettes seulement montées (sans modification et/ou peinture et/ou décor) ne sont pas acceptées ;
- ❖ Des dimensions maximales de 50 x 50 x 50 centimètres.

Toute réalisation soumise par un candidat doit avoir été intégralement réalisée par ledit candidat. En cas de doute sur l'origine d'une réalisation, le jury se réserve le droit de demander des preuves complémentaires (photographies, etc.) au candidat. En cas d'usurpation de réalisation, le candidat et toutes ses réalisations sont exclus du concours.

## ARTICLE III : MODALITÉS D'INSCRIPTION

### Inscription administrative

Dans un premier temps, toute personne souhaitant participer au concours doit se rendre sur la page <http://www.aeug.fr/gunpla-cartoonist/> et renseigner les informations personnelles demandées :

- ❖ Nom et prénom ;
- ❖ Pseudonyme ;
- ❖ Date de naissance ;

*NOTE : Si le candidat est mineur au moment de l'inscription, il doit joindre une copie numérique (photo, scan) d'une autorisation de son tuteur légal à participer au concours.*

- ❖ Ville de résidence ;
- ❖ Adresse courriel ;
- ❖ Numéro de téléphone.

Ces informations doivent être exactes afin de permettre à l'organisateur de contacter le candidat au fil des étapes du concours (pour plus d'informations sur l'utilisation de ces informations, se reporter à l'article VII).

Au moment de l'inscription, le candidat doit également renseigner les informations suivantes sur sa ou ses réalisations :

- ❖ Intitulé de l'œuvre / thème ;
- ❖ Maquette servant de base à la réalisation (nom, échelle et gamme) ;
- ❖ Présence d'un diorama ;
- ❖ Dimensions approximatives (longueur, largeur, profondeur) ;
- ❖ Quatre à six photographies de la réalisation ;
  - intégralité de la réalisation de face ;
  - intégralité de la réalisation de dos ;
  - intégralité de la réalisation de côté ;
  - réalisation telle qu'elle sera exposée lors du concours (pose, accessoires) ;
  - autres plans libres.

*NOTE : Les photographies doivent être au format JPEG/JPG ou PNG et d'une taille maximale de 2 mégaoctets chacune.*

Au terme de cette étape (ou de la dernière demande de justificatifs de la part de l'organisateur), le candidat recevra sous une semaine par courriel une confirmation de l'acceptation ou non de sa candidature.

*NOTE : Les frais d'envoi, de connexion et de communication sont exclusivement à la charge du candidat.*

## Remise des réalisations

Dans un deuxième temps, le candidat doit faire parvenir sa ou ses réalisations à l'organisateur.

- ❖ Si le candidat peut se rendre au salon Cartoonist, il doit remettre en mains propres sa ou ses réalisations au stand AEUG avant les 19 et 20 avril aux heures communiquées.
  - Le cas échéant, le candidat doit être présent au moment de l'annonce des résultats et de la remise des lots pour recevoir sa dotation s'il est parmi les vainqueurs.
- ❖ Si le candidat ne peut remettre sa ou ses réalisations en mains propres dans ces délais, il doit les faire parvenir par voie postale avant le 6 avril (adresse spécifiée après inscription)
  - Toute réalisation arrivée après cette date sera réexpédiée aux frais du candidat, les réalisations arrivant en temps et en heure étant réexpédiées (avec les lots remportés, le cas échéant) aux frais de l'organisateur avant le 17 mai.
  - Aucun dommage infligé aux réalisations au cours de leur transit par les services postaux ne pourra être imputé à l'organisateur, celui-ci prenant soin d'emballer avec le maximum de précautions les réalisations lors de leur réexpédition.

*NOTE : En cas de dommages infligés aux réalisations entre l'arrivée du colis à l'organisateur et son départ :*

- l'organisateur pourra, après consultation du candidat, tenter de réparer ces dommages ;
- le jury évaluera la réalisation en faisant abstraction des dommages et des éventuelles réparations ;
- le candidat lésé pourra négocier une compensation avec l'organisateur.

Au terme de cette étape, le candidat ainsi que sa ou ses réalisations est considéré comme apte à participer au concours.

## ARTICLE IV : DÉROULEMENT DU CONCOURS

1 <sup>er</sup> janvier 2013	Ouverture des inscriptions administratives.
31 mars 2013	Clôture des inscriptions administratives.
6 avril 2013	Date limite de réception des réalisations par voie postale.
19 et 20 avril 2013	Réception des réalisations en mains propres au Cartoonist (les horaires précis seront communiqués par courriel et SMS).
20 et 21 avril 2013	Exposition des réalisations, au salon Cartoonist.
21 avril 2013	Annnonce des résultats du concours (horaire à définir).
21 avril 2013	Récupération des réalisations par les candidats les ayant remises en mains propres (les horaires précis seront communiqués par courriel et SMS).
17 mai 2013	Date limite de renvoi des réalisations parvenues par voie postale.

## **ARTICLE V : JURY**

Le jury est formé à l'entière discrétion de l'organisateur : il comprend des membres de l'AEUG, de l'équipe d'organisation du salon Cartoonist et éventuellement des invités du salon. Les décisions du jury sont sans appel.

Les critères d'évaluation suivants sont donnés à titre indicatif – ceux-ci pouvant être réajustés afin de permettre de juger les réalisations finalement inscrites le plus équitablement possible. Le non-respect de l'un de ces critères (« Décor » pour une réalisation sans décor, par exemple) ne fait l'objet d'aucune pénalité.

- ❖ Peinture ;
- ❖ Modifications / sculpture ;
- ❖ Mise en scène ;
- ❖ Décor (diorama) ;
- ❖ Originalité.

## **ARTICLE VI: RÉCOMPENSES**

Les récompenses sont décernées aux trois meilleurs candidats, ainsi qu'à d'éventuels autres participants si le jury l'estime opportun (prix spéciaux).

La teneur des récompenses sera annoncée durant la période d'inscription.

L'évaluation portant sur les réalisations, si deux réalisations d'un même candidat figurent parmi les meilleures désignées par le jury, ce dernier ignorera la réalisation ayant la moins bonne note.

## **ARTICLE VII : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations personnelles des candidats recueillies à l'occasion de l'inscription ne seront utilisées par l'organisateur que dans l'optique du bon déroulement du concours.

Les seules informations personnelles susceptibles d'être rendues publiques sont les suivantes, afin que le public puisse lier les réalisations à leurs auteurs :

- ❖ Nom et prénom, ou pseudonyme (à la discrétion du candidat) ;
- ❖ Âge ;
- ❖ Commune de résidence.

Aucune autre information personnelle communiquée à l'occasion de l'inscription ne sera ni publiée ni remise à autrui par l'organisateur.



## ARTICLE VIII : DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Tout litige (notamment en termes de droits d'auteur et de droit d'image) afférent à la réalisation d'un candidat relève de la seule responsabilité de celui-ci. L'organisation se réserve le droit d'exclure toute candidature pouvant attenter aux droits d'autrui.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser librement toute image communiquée lors de l'inscription des réalisations, et toute image des réalisations ainsi que de leurs auteurs prise dans un contexte public lors du Cartoonist.

## ARTICLE IX : ORGANISATEUR

Ce concours est organisé par l'Association pour l'essor de l'univers Gundam (AEUG), créée le 19 juin 2009 et domiciliée au 258 rue Fernandel, 34070 Montpellier ; pour le compte du salon Cartoonist, qui aura lieu les 20 et 21 avril 2013 au Palais des congrès Acropolis de Nice.

***Pour tout renseignement : contacter l'AEUG via son site Internet <http://www.aeug.fr/contact/> (renseigner « Gunpla Cartoonist » en objet).***

---

Règlement du « GUNPLA CARTOONIST : concours de maquettes Gundam AEUG - Cartoonist »  
Version définitive - décembre 2012

---